

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20191205_20 du 5 décembre 2019

Pôle Education Jeunesse

L'an deux mille dix neuf, le cinq décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 29 novembre 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur François-Noël BUFFET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 32

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 3

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER

Frédéric HYVERNAT pouvoir à Clément DELORME

Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD

Objet : Approbation du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission petite enfance, affaires scolaires et jeunesse du 26/11/2019

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF) accompagnent depuis de nombreuses années les politiques des collectivités locales menées en direction des familles, des enfants et des jeunes, et visant à répondre aux besoins des familles en développant des modes d'accueils du jeune enfant, et l'offre d'accueil de loisirs de 3 à 17 ans.

Dès 1989, la CAF du Rhône et la Ville d'Oullins ont ainsi inscrit leurs coopérations dans le cadre de contrats pluriannuels renouvelés régulièrement. Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) constitue depuis 2007 le cadre de référence fixant les objectifs et les moyens définis conjointement par la CAF et la Ville d'Oullins au regard des besoins repérés du territoire. Conclu pour la période 2007-2010, renouvelé pour les périodes 2011-2014 et 2015-2018, le CEJ a fait l'objet en 2019 d'une évaluation avec les services de la CAF et les partenaires concernés ; démarche aboutissant au renouvellement soumis à délibération du Conseil municipal.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancements qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il vise à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions,
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

Une fois signé, le CEJ fait l'objet d'une coordination annuelle permettant le suivi de la bonne mise en œuvre opérationnelle et budgétaire des actions programmées par les différents partenaires. Chaque année, des adaptations peuvent être portées au Contrat Enfance Jeunesse par voie d'avenant.

- **Pour le volet petite enfance**

Le Contrat Enfance Jeunesse a permis de poursuivre les actions existantes avant 2015, et de développer des actions nouvelles sur la période 2015-2018 :

Poursuite des actions existantes :

- Poste de coordinateur petite enfance à temps plein et poste de chargé d'accueil des parents à 80 % pour 1.8 ETP (CCAS)
- Établissement d'Accueil du Jeune Enfant Pinocchio (CCAS)
- Relais Assistants Maternels (CCAS)
- Établissement d'Accueil du Jeune Enfant Bamb'Oullins (CCAS)
- Création de 4 places dans l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant Tchou-Tchou (ACSO)
- Mise en place de la livraison de repas en liaison froide qui a permis l'accueil de 8 enfants supplémentaires sur le temps du repas dans l'Établissement d'Accueil du jeune Enfant Poussins (ACSO)

Développement d'actions nouvelles :

- Evolution de l'agrément de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Arlequin avec 38 places en accueil familial et 20 places en accueil collectif (CCAS)
- Création de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJA) Le Petit Prince à agrément modulé de 12 places le matin et 20 places l'après-midi (CCAS)
- Création du deuxième relais assistants maternels de la Commune au sein du Pôle petite enfance Le Petit Prince (CCAS)
- Création du deuxième lieu d'accueil enfants-parents de la Commune La planète du Petit Prince (CCAS)

Pour la période 2019-2022, le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse « volet petite enfance » s'inscrit dans la continuité des actions précédentes qui sont poursuivies.

Il prévoit, de plus, la création d'un troisième poste d'animatrice de Relais Assistants Maternels. Ce développement s'inscrit, pour une part, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif crèche Avip, et d'autre part, dans la mise en œuvre de nouveaux services en direction des assistants maternels et des parents employeurs.

Le dispositif crèche Avip (à vocation insertion professionnelle) est un programme visant à faciliter l'emploi des parents d'enfants de moins de quatre ans. Le principe est de proposer une place de crèche pour une durée limitée dans le temps afin de permettre à un parent d'accéder à un emploi ou de suivre une formation. Le rôle de référent de parcours est assuré par une animatrice de Relais, elle accompagne les parents pour trouver une solution d'accueil à la sortie du dispositif.

- **Pour le volet jeunesse**

Le contrat enfance jeunesse a permis de poursuivre les actions existantes avant 2015 et de développer des actions nouvelles sur la période 2015-2018 :

Poursuite des actions existantes :

- Espace de prêt et promotion du jouet (Ludothèque)
- Accueil de loisirs 3-6 ans (ACSO)
- Accueil collectif de mineurs pour les vacances scolaires (Ville)

Développement d'actions nouvelles :

- Création d'un ALSH proposant une offre d'activités municipales le mercredi matin, pour l'année scolaire 2017-2018 (Ville)
- Création d'un ALSH proposant une offre d'activités municipales le mercredi après-midi depuis la rentrée 2019
- Création d'un poste de coordinateur jeunesse (Ville)
- Création d'un poste de coordinateur rythmes éducatifs, chargé de suivre les activités périscolaires issues de la réforme des rythmes scolaires. Evolution de ce poste en coordination déléguée enfance en charge de l'accueil des familles (Ville)

Pour la période 2019-2022, le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse « volet jeunesse » s'inscrit dans la continuité des actions précédentes qui sont poursuivies.

Il intègre, de plus, la création dans le cadre du Plan mercredi, d'un accueil de loisirs municipal le mercredi pour les 3-12 ans de 8h00 à 18h00, pour une capacité de 72 places, et comprenant un service de restauration en liaison froide. L'accueil est implanté à l'école Jules Ferry dans des locaux adaptés et assuré par un personnel qualifié, permettant la programmation d'activités diversifiées. La tarification est modulée en fonction du quotient familial des familles.

L'amplitude horaire de l'accueil de loisirs des vacances fait l'objet d'une adaptation aux besoins des familles avec un accueil de 8h00 à 18h00 au lieu de 9h00 à 17h00.

Le développement de cette offre est effectué par un redéploiement de 39 000 heures d'accueil de loisirs inscrites dans le CEJ, la convention d'objectifs et de gestion de la CNAF ayant gelé tout financement nouveau pour la jeunesse.

Considérant l'intérêt des projets inscrits au cœur du Contrat Enfance Jeunesse pour les familles Oullinoises, et de la qualité du partenariat noué par la Ville d'Oullins avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Alain GODARD - Damien BERTAUD

APPROUVE les projets inscrits au sein du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022.

AUTORISE Madame le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter et à percevoir les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

PRÉCISE que les recettes sont inscrites au budget au chapitre 74.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix neuf, le cinq décembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).